

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 4 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation de Mme Brigitte VANSON, Maire.

Présents : Mme VANSON Brigitte, Mme VALENTIN Nadia, Mme HEITZ Céline, Mme ABEL Amélie (arrivée à 18h33), M. MARTIN Kevin, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Pascal, M. JEANDEL Charly, M. KESSLER Patrick, Mme GÉHIN Sylvie, M. BROLIS Patrick, M. BRYLKA Cédric.

Pouvoirs: Mme LAPRÉVOTE Sylviane à M. JEANDEL Charly, M. PARMENTIER Régis à M. KESSLER Patrick, Mme ABEL Amélie à Mme HEITZ Céline (jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GÉHIN

Secrétaires administratives : Mme Nelly POIROT

La séance est ouverte à 18h00

Le P.V de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe suite avancement de grade

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial a droit à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de 35H à compter du 1er décembre 2022 et supprimer, à la même date, le poste d'adjoint technique pourvu.

- Répartition des salaires au service de l'eau et de l'assainissement

Mme le Maire rappelle que M. Eloi JEANDEL, agent chargé de l'eau, est parti à la retraite au 1er novembre 2022. Jusque-là, son salaire était répercuté pour une partie sur le budget eau, avec en complément une répartition en proportionnalité du salaire de l'agent M. Frédéric ETTERLEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe forfaitairement:

- à 50% le temps passé par M. Frédéric ETTERLEN à l'entretien et au suivi du réseau d'eau communal et à 50 % son temps passé à l'entretien et au suivi du réseau d'assainissement,
- à 10% le temps passé par M. Christophe GERARD à l'entretien et au suivi du réseau d'eau communal et à 10% son temps passé à l'entretien et au suivi du réseau d'assainissement.

Dit que le service de l'eau reversera à la commune à la fin de chaque exercice en proportionnalité les salaires concernés.

- Renouvellement adhésion groupement de commande de sel de déneigement

Madame le Maire expose la possibilité, comme les années précédentes, d'adhérer au groupement de commandes de sel de déneigement avec les communes de Cornimont, La Bresse, Saulxures sur Moselotte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes de sel de déneigement, accepte la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Cornimont, La Bresse, Saulxures sur Moselotte et Ventron, et désigne M. BROLIS Patrick (titulaire) et Mme Brigitte VANSON (suppléante) pour la commission d'ouverture des plis.

- Agence de l'eau: Engagement de la commune à tendre vers un rendement d'eau potable de 85 % (décret du 27/01/2012 sur les rendements):

Mme Nadia VALENTIN, adjointe, présente brièvement le rapport établi par le Conseil Départemental des Vosges qui analyse le réseau et les captages communaux suite au programme de travaux 2016-2018. Ce document servira de feuille de route pour l'amélioration du système d'eau potable de la commune.

Elle explique que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre des travaux de maillage et de sécurisation du réseau d'eau. Ce dossier a de très fortes chances d'être subventionné à hauteur de 80%.

Il reste cependant une dernière étape pour finaliser le dossier : la commune doit s'engager à tendre vers un rendement d'eau potable de 85 % afin de répondre au décret du 27/01/2012 sur les rendements. Les travaux engagés permettraient d'avancer vers cette amélioration.

Mme VALENTIN précise que la communauté de communes aura, à compter du 1^{er} janvier 2023, la compétence eau / assainissement à sa charge et devra acter en son nom propre, les dits travaux. Ces travaux devront être inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à engager la commune à tendre vers un rendement d'eau potable de 85% et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire, à la demande de subvention et au transfert de ce dossier de travaux pour qu'il soit pris en compte par les services de la Communauté de Communes.

- Décisions modificatives budgétaires (commune,)

M. Christian CUNY, conseiller délégué, explique qu'en vue de la clôture des budgets lotissements, il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget communal:

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			Nouveaux	Nouveaux
IMPUTATION BUDGETAIRE	Crédits inscrits		crédits	Solde
6521- déficits budgets annexes (loti sorbiers 14 805 €+ loti roche des caves 7 980 €)	0,00 €		22 785,00 €	22 785,00 €
Total dépenses FONCTIONNEMENT			22 785,00 €	
RECETTES				
74121- Dotation solidarité rurale	130 000,00 €		11 447,00 €	141 447,00 €
74834- compensation au titre des exo taxes foncières	1 000,00 €		11 338,00 €	12 338,00 €
Total recettes FONCTIONNEMENT			22 785,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote favorablement pour cette décision modificative budgétaire.

∞∞ 18h33: Arrivée de Mme Amélie ABEL ∞∞

- Clôture des budgets lotissement extension chemin des Sorbiers et lotissement Roche des Caves

M. CUNY expose: considérant qu'aucun terrain n'est affecté à ces budgets et qu'ils sont déficitaires, la Trésorerie nous conseille fortement de les clôturer et de rouvrir un budget "lotissement" lorsqu'un projet concret sera en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la clôture au 31/12/2022, des budgets "lotissement extension chemin des Sorbiers" avec l'affectation du déficit de 14 805.00 € au budget communal; et "lotissement Roche des Caves" avec l'affectation du déficit de 7 980.00 € au budget communal.

- Passage à la M 57 (normes comptables) au 01/01/2023

Mme le Maire indique qu'à compter du 1er Janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé pour toutes les collectivités locales.

La trésorerie a proposé aux communes de petite taille, de passer à ce référentiel dès le 1er Janvier 2022 et d'apporter ainsi son aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et vu l'avis conforme du comptable en date du 15/09/ 2022, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets concernés de la commune de Ventron.

- Facturation eau et assainissement: répartition au semestre des abonnements

Mme le Maire explique la nécessité de répartir l'abonnement annuel (frais fixe) au service assainissement sur chacune des factures semestrielles, comme c'est déjà le cas pour l'abonnement à l'eau. Pour l'année 2022 cet abonnement s'élevait à 90.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide qu'à compter du 1er janvier 2023 les frais fixes (redevance) eau et les frais fixes (redevance) assainissement, seront répartis équitablement sur les factures émises semestriellement.

- Plan d'équipement numérique des classes élémentaires : autorisation au Maire d'engager les frais d'équipement et de déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges

Mme Amélie ABEL, conseillère déléguée, expose la possibilité de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au taux de 70%, au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Un devis de 2 480.40 € TTC a été établi par TS Informatique pour l'achat de nouveaux PC enseignants (3 postes). Il resterait en définitive à charge de la commune 744.12 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à acquérir le matériel nécessaire et à déposer la demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental.

Mme le Maire souligne que l'école de Ventron est toujours très bien dotée, il tient à cœur de la municipalité d'être très attentif au besoin des élèves.

- Subvention au CCAS de la Bresse

Mme le Maire rappelle que la commune de La Bresse a apporté son soutien à Ventron lors de l'épisode de manque d'eau de cet été 2022, en fournissant gracieusement de l'eau. La commune n'avait payé que les rotations des camions citernes. Elle propose que la commune remercie à son tour La Bresse en versant une subvention au CCAS de cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- remercie la commune de la Bresse pour son soutien et son aide dans la gestion de cette crise hydrique,

- autorise Mme Le Maire à verser au CCAS de la commune de La Bresse, une subvention d'un montant de 500 €.

- SDEV : sécurisation des réseaux du poste de la scierie communale

M. Patrick KESSLER, adjoint, expose le dossier de génie civil du réseau téléphonique dans le cadre de la sécurisation des réseaux issus du poste « scierie communale ». La participation de la commune est estimée à 19 117.45 € HT (sur un montant total de 46 438.24 €), et se base sur le fait qu'Orange réalise le câblage et que le SDEV réalise le génie civil.

Mme le Maire rappelle que nous sommes une commune touristique, nous devons être soucieux de l'esthétisme de notre cadre de vie, et le visuel de poteaux pour la fibre n'a rien d'attractif.

M. KESSLER précise que Ventron sera sûrement amenée à se prononcer sur d'autres enfouissement dans les années à venir.

Le conseil municipal dans son ensemble indique qu'il y a beaucoup trop de poteaux sur la commune, ce qui dénature le paysage. Il précise cependant que l'estimation financière reste élevée par rapport à ce qui est engagé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet tel que présenté, autorise la réalisation des travaux par le SDEV et s'engage à verser au SDEV le montant de sa participation dès que la demande lui sera faite.

- CCHV : approbation rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et approbation du montant de l'attribution de compensation

Mme le Maire précise que à la suite du mail de la communauté de communes en date du 02/11/2022, ces points doivent être ajournés en raison d'une remarque de la Préfecture.

Ils seront inscrits à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

- Smic : adhésions SIBIS Haute Moselle + CC Gérardmer Hautes Vosges + Syndicat Mixte Moselle Amont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce, POUR l'adhésion du Syndicat Intercommunal des bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la

Haute-Moselle (SIBIS), de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges, du Syndicat Mixte Moselle Amont.

- SDANC : retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes de la Ruppes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le retrait du SIEA des Côtes de la Ruppe.

- Renouvellement de concessions de source suite ventes immobilières

a) pour donner suite à la vente de la maison à VENTRON « 38 chemin du Rupt du Moulin », il convient d'établir une concession de source au nom des nouveaux acquéreurs.

Cette concession a pour objet l'utilisation d'une source située sur du terrain communal, au lieu-dit « le Rupt du Moulin » section AL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la concession de source pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2023 et fixe la redevance annuelle suivant la redevance d'occupation de terrain (20.30 €) à laquelle s'ajoute le forfait (abonnement) qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (tarif voté lors du prochain conseil).

b) pour donner suite à la vente de la maison à VENTRON « 4 Impasse du Pré Perrin », il convient d'établir une concession de source au nom des nouveaux acquéreurs. Cette concession a pour objet l'utilisation d'une source située sur du terrain communal, au lieu-dit "Le Rupt du Moulin" section AL.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la concession de source pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2023, fixe la redevance annuelle suivant la redevance d'occupation de terrain (17.79 €) à laquelle s'ajoute le forfait (abonnement) qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (tarif voté lors du prochain conseil).

- Renouvellement de location de terrain

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de renouveler le bail à ferme pour la culture de petits fruits en faveur de la SCEA LES CUVEES VOSGIENNES, « 34 route de Vologne » 88250 LA BRESSE pour une durée de neuf années, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les terrains communaux donnés à bail sont les suivants :

SECTION AH n° 122 p au lieudit « Colline du Riant » d'une superficie d'un hectare,

SECTION AH n° 61 p au lieudit « Colline du Riant » d'une superficie de 05 ares 69 centiares.

Il précise également que le fermage dû au titre de l'année 2022 s'élève à la somme de 66.91 € par hectare et variera à partir de la deuxième année en fonction de l'évolution de l'indice départemental des fermages. Il autorise le Maire à signer le bail qui sera établi entre la SCEA les Cuvées Vosgiennes et la Commune de VENTRON.

- Cotisation à l'association des Goums Marocains « La Koumia »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'adhésion à l'association LA KOUMIA (Goums Marocains) et le règlement de la cotisation annuelle de 40.00 €.

Il précise que cette décision reste valable pour toute la durée du mandat.

- Questions diverses

a) Mme le Maire donne lecture du montant de subvention du Conseil Départemental pour le programme de voirie 2021 : 11 170.00 €

b) Mme le Maire donne lecture du montant de fonds de péréquation de la taxe professionnelle : 19 625.34 €.

c) Mme Le Maire souhaite une bonne retraite à M. Eloi JEANDEL. Un bon cadeau de 100.00 € lui a été remis de la part de la commune.

d) Mme le Maire donne lecture des remerciements de subventions perçues par La ligue Contre le Cancer et Cors et Accords.

e) Mme le Maire indique que les critères nécessaires pour le classement en commune touristique devaient être revus, une pharmacie devenait alors nécessaire sur le territoire de la commune. Plusieurs communes de France, dont Ventron, ont alerté les autorités sur l'incompatibilité de ce critère pour les petites communes. De longues discussions ont été entamées mais d'après les dernières informations reçues, la demande d'exclure le critère pharmacie sur la commune concernée serait actée. Mme le Maire remercie tous ceux qui se sont investis sur le dossier et notamment notre Député M. Christophe NAEGELEN.

f) Echo de l'Orbi : Mme le Maire rappelle l'importance de faire distribuer les bulletins par les conseillers municipaux. Ceci permet une économie financière et donne l'opportunité aux élus d'aller à la rencontre des habitants. La majorité des conseillers sont favorables à cette proposition.

Mme le Maire énumère les manifestations à venir.

La séance est levée à 19h30.

A Ventron, le 09/11/2022

Le Maire,
B. VANSON

